



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Élections des représentants du personnel

au Comité Social Territorial départemental,
aux Commissions Administratives Paritaires
et à la Commission Consultative Paritaire

Scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022

LISTES ÉLECTORALES

NOTICE À AFFICHER

Les listes électorales pour les élections professionnelles, organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022, sont établies par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Ces listes concernent les Commissions Administratives Paritaires (A B C), la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial départemental.

Les listes complètes sont consultables **à l'adresse suivante** :

CDG44 (*direction Expertise et Pilotage RH – 3^e étage*)

6 rue du Pen Duick II à Nantes (*île Beaulieu*)

Du lundi au vendredi aux heures suivantes : 9h – 12h15 – 13h45 – 17h30

Un extrait est affiché dans chaque collectivité de Loire-Atlantique où il y a des électeurs.

Tout électeur peut faire une demande de révision de cette liste électorale au référent de la collectivité. La réponse vous parviendra dans les jours qui suivront.

*** Date limite pour les demandes de révision : mercredi 12 octobre 2022
(date d'envoi par le référent)**

Le vote, pour ces scrutins départementaux, se fera par la voie électronique. Vous recevrez votre matériel de vote entre le 16 et le 21 novembre prochain, par **l'intermédiaire de votre collectivité**.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES



À SAVOIR :

Au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à **200 agents**, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CSA. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022

TOUT COMPRENDRE

SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

FONCTIONNAIRES



LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Les compétences des CAP sont centrées sur les décisions individuelles défavorables. La CAP se réunit pour émettre **un avis** sur la situation de l'agent

DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE

POUR :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage,
- les licenciements pour insuffisance professionnelle,
- les sanctions disciplinaires des fonctionnaires pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes : la CAP est alors réunie en conseil disciplinaire.

À LA DEMANDE DE L'AGENT

POUR :

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission,
- examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle,
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques, etc.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022

TOUT COMPRENDRE

SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

AGENTS CONTRACTUELS



LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

La CCP rend **un avis** pour les questions
d'ordre individuel concernant
les personnels contractuels, notamment

À L'OCCASION D'UNE DÉCISION

REFUSANT :

- un temps partiel,
- les demandes de certains congés spécifiques,
- une demande de télétravail,
- le renouvellement du contrat des agents investis d'un mandat syndical.



ET AUSSI

LORS :

- d'un licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai,
- d'un examen de sanctions disciplinaires,
- d'une demande de révision d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOTEZ

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 8 DÉC 2022

QUALITÉ DE VIE
AU TRAVAIL

TÉLÉTRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL

ORGANISATION
DES SERVICES

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
FEMMES-HOMMES

FORMATION

POLITIQUE DU HANDICAP

PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE

CONDITIONS DE SANTÉ
ET DE SÉCURITÉ

CONDITIONS DE TRAVAIL

LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION (MOBILITÉ,
PROMOTION)



DÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE